PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité d'Aston-Jonction, tenue le lundi 5 octobre 2020, à dix-neuf heures trente minutes (19 h 30) par vidéoconférence, sous la présidence du maire M. Marc-André Gosselin.

Sont présents :

Mme Gaétane Trudel

M. Benoit Lussier

M. Jérôme Dionne

M. Alexis Beaupré

M. Éric De Courval

et Martine Lebeau, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Était absent : M. François Therrien

2020-10-106 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Mme Gaétane Trudel, appuyé par M. Benoit Lussier d'adopter l'ordre du jour qui demeure ouvert. *Adopté*.

2020-10-107 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2020

Il est proposé par M. Benoit Lussier, appuyé par M. Jérôme Dionne d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2020. *Adopté*.

- Monsieur le maire nous informe des développements dans le dossier du Rang 10. Après que des citoyens aient remarqué que la partie nouvellement asphaltée était raboteuse par endroits, la firme mandatée pour la surveillance du chantier a été prendre des mesures. Le résultat est que l'asphaltage n'est pas conforme, cependant leur suggestion est de laisser le tout comme ça. Naturellement le conseil n'est pas d'accord. Ce problème s'ajoute donc à celui de la courbe mal positionnée. Monsieur le maire nous tiendra au courant des discussions qu'il aura avec la firme d'ingénierie en charge du projet et l'entrepreneur.
- Pour ce qui est de l'enfouissement de la fibre par Sogetel, M. Marc-André Gosselin a fait le tour avec quelqu'un de Sogetel pour identifier tous les dégâts causés dans le Rang 10. Les gens de Sogetel ont demandé que la municipalité leur soumette une soumission d'un entrepreneur pour faire les réparations. Ils feront l'enfouissement dans le Rang 3 sous la surveillance de M. Georges Boudreault.
- Pour le projet des eaux usées, nous avons eu une première rencontre avec les ingénieurs de la FQM. Il a été calculé qu'il serait beaucoup plus économique et rapide de passer les tuyaux dans les rues plutôt que derrière les propriétés. Cette dernière option aurait nécessité plus de tuyaux et des servitudes notariées avec chacun des citoyens concernés. Ces contrats n'auraient d'ailleurs pas été subventionnés. Dû au très grand volume de travail des firmes d'ingénierie présentement, il a été décidé de lancer l'appel d'offre en janvier 2021. Pour ce qui est de la possibilité d'enfouir les tuyaux d'aqueduc en même temps en prévision d'un tel projet dans le futur, il sera pris en compte mais les tuyaux d'aqueduc ne pourraient pas être subventionnés car le projet d'aqueduc ne serait pas complété. Il faut aussi tenir compte de la durée de vie des tuyaux.

Ratification des comptes payés en septembre 2020

Aucun compte n'a été payé après la séance du 14 septembre

COMPTES DU MOIS D'OCTOBRE 2020

CH FOURNISSEUR DESCRIPTION MONTANT

6376	Buropro	Papeterie	30,98 \$
6377	Canadien National	Passage à niveau de septembre	326,50 \$
	Construction et	Décompte progressif #2 ****	109 280,94 \$
	pavage		
	Portneuf		
6378	Croix-Rouge	Contribution annuelle	170,00 \$
6379	FQM	Honoraires Rang 10	2 504,37 \$
6380	Gaétane Trudel	Achats Premiers répondants	207,09 \$
6381	Grenco	Location photocopieur du 12-10 au 12-11	115,26 \$
6382	Infotech	Atelier en ligne budget	178,21 \$
6383	JU Houle	1 palette d'asphalte	385,17 \$
	distribution		
6384	Lemteck	Réparation luminaire #1 et #2	284,86 \$
6385	Martine Lebeau	Salaire du 6-09 août au 3-10	2 427,60 \$
6386	Megaburo	Compteurs	85,76 \$
6400	Municipalité	Timbres	105,77 \$
	d'Aston-		
	Jonction		
6387	RIGIDBNY	Collecte d'octobre	2 244,38 \$
6388	RISI de	Quote-part vers 4/4	14 327,75 \$
	Bulstrode		
6389	Ministre des	Services de la SQ vers 2/2	18 622,00 \$
2222	Finances		4440= 4
6390	Urgence Bois- Francs	Achats pour premiers répondants	114,87 \$
6391	Marc-André	Salaire de maire versement 2/2	2 741,35 \$
	Gosselin		
6392	Gaétane Trudel	Salaire de conseillère vers. 2/2	913.76 \$
6393	Benoit Lussier	Salaire de conseiller vers. 2/2	913,76 \$
6394	Jérôme Dionne	Salaire de conseiller vers. 2/2	913,76 \$
6395	Alexis Beaupré	Salaire de conseiller vers. 2/2	913,76 \$
6396	Éric de Courval	Salaire de conseiller vers. 2/2	913,76 \$
6397	François Therrien	Salaire de conseiller vers. 2/2	913,76 \$
6398	WSP	Facture finale pour devis réfection Rang 10	3 161,81 \$
6399	Yvan Bergeron	Tonte pelouse septembre	1 280,00 \$

2020-10-108

Ratification des comptes payés en septembre 2020 et autorisation de dépense pour le paiement des comptes du mois d'octobre 2020

Il est proposé par M. Benoit Lussier, appuyé par M. Éric De Courval, que le Conseil de la municipalité d'Aston-Jonction ratifie les comptes payés en septembre 2020 et autorise le paiement des comptes du mois d'octobre 2020, tels que présentés par la directrice générale et secrétaire trésorière. *Adopté*.

INFORMATIONS & COMITES

Mme Gaétane Trudel nous fait un résumé de la rencontre qu'elle a eu à la RIGIDBNY. Il y aura une augmentation substantielle pour la collecte des déchets et de la récupération. Il en coûtera 175 \$ par unité d'occupation. Cette augmentation était nécessaire pour réduire le déficit de la RIGIDBNY. De plus les collectes des déchets et récupération se feront aux deux semaines toute l'année maintenant. Il y aura instauration des bacs bruns éventuellement. Les collectes d'encombrants seront également réduites. Il faudra travailler pour sécuriser l'écocentre de Nicolet suite à certains problèmes survenus sur le site pour l'optimiser. À partir du 14 novembre tous les écocentres seront fermés. Marc-André Gosselin a quant à lui assisté à une rencontre du comité du PGMR

(Programme de gestion des matières résiduelles). Il informe le conseil que ce sont les MRC (Nicolet-Yamaska et Bécancour) qui décideront de la voie à suivre et non pas le RIGIDBNY. Ils travaillent également sur l'ambiance au sein du comité de la RIGIDBNY qui ne semble pas être au beau fixe.

- M. Jérôme Dionne nous informe que la rencontre pour la RISI a eu lieu le 15 septembre. Ils ont fait l'acquisition d'un cabanon pour y entreposer l'équipement nécessaire aux pratiques. Il indique aussi que le feu de forêt qui a eu lieu à Sainte-Eulalie a rapporté une bonne somme d'argent. Le budget se fera dans deux semaines.
- La secrétaire-trésorière du CDÉ informe les membres du conseil qu'une rencontre a eu lieu avec le président, M. Éric De Courval, les employés du dépanneur et tous les bénévoles du p'tit café. Il a été question de la situation financière précaire du dépanneur. Il a été demandé aux bénévoles de suivre une structure pour les commandes.
- La bibliothèque étant encore fermée, Mme Cindy Tessier prend des rendez-vous pour ceux qui voudraient des livres mais il semble que ça ne soit pas très populaire.
- M. Éric De Courval nous informe que malheureusement, personne n'a été trouvé pour remplacer Mme Louise Gagnon au poste de gérant(e) du dépanneur. Ce défi s'ajoute à celui financier que le dépanneur vit cette année. Comme Madame Gagnon quittera ses fonctions au plus tard le 6 novembre, il est vraiment urgent de trouver quelqu'un rapidement pour que cette personne soit formée. En plus, le p'tit café a dû restreindre ses activités à des plats à emporter à cause de la pandémie. Les membres du comité du dépanneur se réuniront sous peu pour en discuter. Ils auront peut-être à trouver une autre vocation au dépanneur. Ils devront aussi discuter de l'avenir du comptoir postal dans le cas où la vocation du dépanneur serait changée.

PÉRIODE DE QUESTION

Monsieur Morin questionne le conseil sur ce qui advient des afficheurs de vitesse. Dès que le modèle sera choisi, ils seront commandés.

VOIRIE & INSPECTION MUNICIPALES

La directrice indique que toutes les routes de la municipalité ont été réparée. Il ne reste qu'une partie du Rang 3 qui sera faite lorsque nous auront reçu une autre palette d'asphalte froide.

AFFAIRES NOUVELLES

2020-10-109

Adoption du règlement 187-2020 décrétant la répartition des coûts reliés aux travaux dans le cours d'eau Héon

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné le 14 septembre 2020 par M. François Therrien. il est proposé par M. Jérôme Dionne et appuyé par M. Benoit Lussier d'adopter le règlement de 187-2020 tel que présenté. *Adopté*

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ D'ASTON-JONCTION MRC NICOLET-YAMASKA

187-2020 <u>RÈGLEMENT NUMÉRO 187-2020 décrétant la répartition des coûts reliés aux travaux dans le cours d'eau Héon</u>

Attendu qu'une demande a été faite et déposée à la Municipalité régionale de Comté Nicolet-Yamaska pour procéder à des travaux dans le cours d'eau Héon;

Attendu que la responsabilité de la gestion des cours d'eau relève de la MRC Nicolet-Yamaska;

En conséquence, il est proposé par M. Jérôme Dionne, appuyé par M. Benoit Lussier et résolu d'adopter le présent règlement sous le titre « Règlement numéro 187-2020 décrétant la répartition des coûts reliés aux travaux dans le cours d'eau Héon», qu'il y soit statué ce qui suit :

Article 1

La municipalité d'Aston-Jonction autorise le paiement de la facture de 502.01 \$ à la municipalité Régionale de comté de Nicolet-Yamaska dans le but de payer les coûts reliés aux travaux dans le cours d'eau Héon.

Article 2

La municipalité répartira ces frais aux propriétaire concernés par le bassin versant et inscrits à la proposition de la répartition finale des coûts reliés des travaux dans le cours d'eau Héon tel que déposé par la MRC Nicolet-Yamaska (Annexe 1).

Article 3

La municipalité convient que le propriétaire affecté par cette répartition est :

Michel Thibodeau

Lot 5445135-P-1

502.01 \$

Article 4

Les frais reliés aux travaux dans le cours d'eau Héon seront réclamés au propriétaire affecté par le bassin versant dans son compte de taxes municipales complémentaire qui sera envoyé en décembre 2020.

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi, soit le jour de sa publication.

Marc-André Gosselin Martine Lebeau
Maire Directrice générale

2020-10-110

<u>Demande de soutien dans le cadre de la mise en place de la Politique des aînés - MADA</u>

CONSIDÉRANT l'importance que la municipalité d'Aston-Jonction accorde à la qualité du milieu de vie offerte aux aînés afin de favoriser leur épanouissement;

CONSIDÉRANT l'importance des enjeux liés au vieillissement de la population;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal d'Aston-Jonction situe les aînés au cœur de ses interventions municipales;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal d'Aston-Jonction désire améliorer ses services et ses structures de façon à favoriser la participation des aînés;

CONSIDÉRANT la volonté des élus municipaux à mettre en place sa politique MADA et à adopter éventuellement un plan d'action qui soutiendra la solidarité entre les générations;

CONSIDÉRANT l'appel de projets en cours pour soutenir ce projet, soit le programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA);

CONSIDÉRANT la possibilité que la MRC de Nicolet-Yamaska dépose une demande collective où elle agirait comme coordonnatrice du projet et qui inclurait notre municipalité;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Éric De Courval, appuyée par M. Alexis Beaupré et résolue à l'unanimité des conseillers;

QUE le conseil municipal d'Aston-Jonction participe à la demande collective de la MRC auprès du Secrétariat aux aînés du Ministère de la Santé et des Services sociaux pour l'élaboration d'une politique-cadre et la mise en place de sa propre politique des aînés (MADA).

QUE la Directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer tout formulaire ou protocole en lien avec la mise en place de notre politique MADA. *Adopté.*

2020-10-111 Nomination d'un(e) élu(e) responsable des questions aînés (RQA)

CONSIDÉRANT l'impact de toutes décisions et de tous les projets du conseil sur la qualité de vie des aînés;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Jérôme Dionne, appuyée par M. Benoit Lussier et résolue à l'unanimité des conseillers;

QUE la municipalité d'Aston-Jonction désigne Mme Gaétane Trudel « responsable des questions aînés (RQA) ».

QUE cette personne ait pour mandat d'assurer le lien avec la communauté sur toutes les questions touchant aux aînés, qu'elle ait la responsabilité de la mise en place<mark>r</mark> de la politique MADA et qu'elle assure, au nom du conseil, le bon cheminement du développement et du suivi de ladite politique. *Adopté*

2020-10-112 Commande de jardinières pour 2021

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue;

CONSIDÉRANT le degré de satisfaction du service reçu ces dernières années;

EN CONSÉQUENCE, M. Jérôme Dionne, appuyé par Mme Gaétane Trudel, propose que le Conseil de la municipalité d'Aston-Jonction procède à la commande de 17 jardinières de 18 pouces au prix inscrit dans la soumission no 6098 de Pinard & Frères. *Adopté*.

Une demande a été faite au bureau municipal pour que la municipalité fasse déneiger les trottoirs de la rue Principale pour la sécurité des enfants. En en discutant les conseillers disent qu'il est à noter que jamais les trottoirs n'ont été déneigés à Aston-Jonction. De plus il serait très difficile de trouver un entrepreneur pour faire le travail pour cette année. Comme ils ne sont pas complètement fermés à l'idée, des options seront étudiées pour l'an prochain mais il est pratiquement certain qu'il est trop tard pour cette année mais la question sera posée à notre déneigeur qui a été retenu pour les deux prochaines années.

2020-10-113 Fonds des municipalités pour la biodiversité

Considérant qu'en versant un montant maximum équivalent à 1 \$ par ménage ou unité de taxation par année dans un fonds qui lui est réservé, le Fonds MB bonifie automatiquement la contribution de la municipalité adhérente avec un taux annuel variable. Pour les années fiscales 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022, la contrepartie offerte par le Fonds MB est de 100%.

Considérant que la municipalité d'Aston-Jonction pourra utiliser les sommes accumulées pour réaliser des projets de protection des milieux naturels en collaboration avec des partenaires du milieu.

En conséquence il est proposé par M. Benoit Lussier, appuyé par M. Éric De Courval de contribuer à ce fonds à la hauteur de 200 \$ par année. *Adopté*

2020-10-114 <u>Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens</u> de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie

CONSIDÉRANT l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

CONSIDÉRANT que cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT que le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrite dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

CONSIDÉRANT qu'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

CONSIDÉRANT l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi;

Il est proposé par M. Éric De Courval et secondé par M. Alexis Beaupré :

Que le conseil municipal indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;

Que le conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité;

Que le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, M^{me} Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, M^{me} Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, M^{me} Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;

Que copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM). Adopté

Monsieur le maire informe les membres du conseil qu'une subvention de 22 000 \$ sera octroyée à la municipalité pour palier au manque à gagner dû à la COVID-19.

CERTIFICAT DE CRÉDIT

Je, MARTINE LEBEAU, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour couvrir les dépenses décrétées par les résolutions numéros 2020-10-108, 2020-10-112 et 2020-10-113 inscrites au présent procès-verbal.

		Martine Lebeau Directrice générale et secrétaire trésorière		
2020-10-115	Clôture de la séance			
	M. Benoit Lussier propose la levée de la séance vingt et une heures vingt-six minutes (21 h 26).			
	Marc-André Gosselin Maire	Martine Lebeau Directrice générale et secrétaire trésorière		